



**COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE**

**Réunion électronique du Mardi 16 Août 2022 à 17H 00**

**Procès-Verbal N° 6 Bis**

---

**Président** : Raphaël CARRUS

**Membres Présents** : Sandrine CANCEL - Jean François BALLESTA - Georges DAGANI –  
Jean Claude LAFFONT – Roland MAURIN - Azzedine SOUIFI

---

**Ordre du jour :**

**Rectificatif au PV n°6 du 11 juillet 2022 concernant l'examen de la situation des clubs au 30 juin 2022 (Articles. 41 - 46 - 47- 48 et 49 du Statut de l'Arbitrage)**

\*\*\*\*\*

Seules les nouvelles décisions ci-dessous ou celles ayant fait l'objet d'une modification au regard du procès-verbal initial publié le 13.07.2022 sont susceptibles d'appel, conformément au paragraphe 3 de l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

\*\*\*\*\*

La Commission après rectificatif valide la liste ci-dessous :

**CLUBS EN INFRACTION N'AYANT PAS LE  
NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE PAR LE STATUT  
DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 30 JUIN 2022  
(Articles 41 – 46 – 47 - 48 et 49 du Statut de l'Arbitrage)**

**Clubs en première année d'infraction**

**DISTRICT DE L'ARIEGE : RAS**

**DISTRICT DE L'AUDE :**

U.S.A PEZENOISE (527203)

F.U. NARBONNE (540547)

F. AGGLOMERATION CARCASSONNE (548132)

ENT. NOUROUZE S.U. LABASTIDIENNE (506197)

**DISTRICT DE L'AVEYRON :**

RODEZ AVEYRON F. (505909)  
LUC PRIMAUBE F.C. (544843)  
DRUELLE F.C. (531494)  
F.C. SOURCES DE L'AVEYRON (582635)

### DISTRICT DU GARD/LOZERE:

J.S. CHEMIN BAS D'AVIGNON (519483)  
F.C. VAUVERDOIS (503237)

### DISTRICT HAUTE-GARONNE :

A.S. PORTET CARREFOUR RECEBEDOU (508645)  
SAINT-ORENS FOOTBALL CLUB (524101)

### CLUBS FOOTBALL ENTREPRISE

ENTREPRISE LIEBHERR AEROSPACE F. (615469)  
F.C. MUNICIPAL TOULOUSE (606702)

\*\*\*\*\*

#### Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de DEUX UNITES pour la saison 2022-2023.**

\*\*\*\*\*

### CLUB FUTSAL

BOULOC SPORTING FUTSAL (580906)

#### Sanction :

Le club ci-dessus verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué d'UNE UNITE pour la saison 2022-2023.**

\*\*\*\*\*

### DISTRICT DU GERS :

F.C. PAVIEN (522111)

### DISTRICT DE L'HERAULT :

**U.S. BEZIERS (551335)** Ce club était déjà mentionné en infraction dans le PV N° 5 du 29/04/2022

ST BALARUCOIS (520109)

MONTPELLIER HERAULT S.C. (500099)

ENT.S. PEROLS (514317)

S.C. CERS PORTIRAGNES (581818)

CTRE EDUC PALAVAS (521246)

A.S. MONTARNAUD ST PAUL VAIHAUQUES MURVIEL (528515)

GALLIA C. LUNELLOIS (500152)

**U.S. MONTAGNAOISE (500294)** Ce club est retiré de cette liste, étant déjà mentionné en 2<sup>ème</sup> année d'infraction dans le PV N° 5 du 29/04/2022 ainsi que dans le PV N° 6 du 11/07/2022.

**ASPTT MONTPELLIER (503349)** Ce club est retiré de cette liste. En application du paragraphe 2 de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, il ne doit pas figurer dans la liste des clubs de Ligue en infraction. Sa section féminine et son équipe première masculine ayant les obligations identiques, c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club. De ce fait, la sanction d'infraction s'applique à l'équipe première masculine qui évoluera en D3.

\*\*\*\*\*

### **Sanction :**

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de DEUX UNITES pour la saison 2022-2023.**

\*\*\*\*\*

### **DISTRICT DU LOT : RAS**

### **DISTRICT DES HAUTES-PYRENEES :**

F.C. LOURDAIS (520191)

U.S. DU MARQUISAT BENAC (517586)

ENT.S. BENAC HAUT ADOUR (549541)

### **DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES : RAS**

### **DISTRICT DU TARN :**

**A.S. BRIATEXTE (521335)** Ce club est retiré de cette liste. En application du paragraphe 2 de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, il ne doit pas figurer dans la liste des clubs de Ligue en infraction. Sa section féminine et son équipe première masculine ayant les obligations identiques, c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club. De ce fait, la sanction d'infraction s'applique à l'équipe première masculine qui évoluera en D2.

ST JUERY O. (506024)

LES COPAINS D'ABORD 81 (580711)

U. S. DU GAILLACOIS (551482)

### **DISTRICT DU TARN ET GARONNE :**

F.C.U.S. MOLIERES (512976)

CONFLUENCES F.C. (541545)

\*\*\*\*\*

### **Sanction :**

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de DEUX UNITES pour la saison 2022-2023.**

\*\*\*\*\*

## Clubs en deuxième année d'infraction

### DISTRICT DE L'ARIEGE : RAS

### DISTRICT DE L'AUDE :

#### CLUBS FUTSAL

CARCASSONNE FUTSAL AGLOMERATION (880775)

NARBONNAIS FUTSAL SPORTING (890450)

#### Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de DEUX UNITES pour la saison 2022-2023.**

\*\*\*\*\*

### DISTRICT DE L'AVEYRON :

ST. ST AFFRICAIN (503171)

#### Sanction :

Le club ci-dessus verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de QUATRE UNITES pour la saison 2022-2023.**

\*\*\*\*\*

### DISTRICT DU GARD/LOZERE :

#### CLUB FUTSAL

A. S. C. NIMOISE (880585)

### DISTRICT HAUTE-GARONNE:

J.S. TOULOUSE PRADETTES (547206)

#### Sanction :

Le club ci-dessus verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de QUATRE UNITES pour la saison 2022-2023.**

#### CLUBS FUTSAL

CAYUN FUTSAL CLUB (853403)

VILLENEUVE FUTSAL CLUB (581000)

#### Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de DEUX UNITES pour la saison 2022-2023.**

\*\*\*\*\*

## DISTRICT DU GERS :

AUCH FOOTBALL (541854)

## DISTRICT DE L'HERAULT :

U.S. MONTAGNAOISE (500294)

### Sanction :

Le club ci-dessus verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de QUATRE UNITES pour la saison 2022-2023.**

## CLUB FUTSAL

**A.S. SAINT MARTIN MONTPELLIER (523509)** Ce club est ajouté à cette liste. En application du paragraphe 2 de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, ce club s'ajoute à la liste des clubs de Ligue en 2<sup>ème</sup> année d'infraction. Son équipe Futsal évoluant en R1, a comme obligation d'avoir 1 arbitre majeur et son équipe Libre ayant comme obligations d'avoir 1 arbitre, ces obligations n'étant pas identiques, c'est l'équipe Futsal évoluant en R1 qui détermine les obligations du club. De ce fait la sanction s'applique à l'équipe Futsal évoluant en R1.

### Sanction :

Le club ci-dessus verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de DEUX UNITES pour la saison 2022-2023.**

## DISTRICT DU LOT : RAS

## DISTRICT DES HAUTES-PYRENEES : RAS

## DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES :

## CLUB FUTSAL

INTER FUTSAL PAYS CATALAN (882030)

### Sanction :

Le club ci-dessus verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de DEUX UNITES pour la saison 2022-2023.**

\*\*\*\*\*

## DISTRICT DU TARN :

CAMBOUNET FOY.C. (522803)

### Sanction :

Le club ci-dessus verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de QUATRE UNITES pour la saison 2022-2023.**

## DISTRICT DU TARN ET GARONNE : RAS

\*\*\*\*\*

## Clubs en troisième année d'infraction et plus

DISTRICT DE L'ARIEGE : RAS

DISTRICT DE L'AUDE : RAS

DISTRICT DE L'AVEYRON : RAS

DISTRICT DU GARD/LOZERE : RAS

DISTRICT HAUTE-GARONNE :

### CLUBS FOOTBALL ENTREPRISE

INTERNAT TOULOUSE F.C. (654202)

C.I.C F.C. (654280)

A. FREESCALE FOOT (603635)

U.S. AVIATION LATECOERE (611684)

DISTRICT DU GERS : RAS

DISTRICT DE L'HERAULT : RAS

DISTRICT DU LOT : RAS

DISTRICT DES HAUTES-PYRENEES : RAS

DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES : RAS

DISTRICT DU TARN : RAS

DISTRICT DU TARN ET GARONNE : RAS

\*\*\*\*\*

### Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de SIX UNITES pour la saison 2022-2023.**

De plus, ils se verraient interdire l'accès au niveau supérieur si une de leur équipe en gagnait sportivement le droit au terme de la présente saison.

\*\*\*\*\*

**L'amende suivante par arbitre manquant sera appliquée pour les clubs en première année d'infraction :**

Championnat Ligue 1 et Championnat Ligue 2	: 600 €
Championnat National 1 (N1)	: 400 €
Championnat National 2 (N2) et Championnat National 3 (N3)	: 300 €
Championnat R1 – Championnat D1 Féminine – Championnat D1 Futsal	: 180 €
Championnat R2 – Championnat D2 Féminine – Championnat D2 Futsal	: 140 €
Championnat R3 - Championnat D1 (District)	: 120 €
Championnat de Football d'Entreprise R1 - Championnat Futsal R1	: 50 €
Championnat Féminin Régionaux	: 50 €
Clubs qui n'engagent que des équipes de Jeunes	: 50 €

**Les taux sont doublés pour la 2ème année d'infraction, triplés pour la 3ème et quadruplés pour les années suivantes.**

\*\*\*\*\*

**Seules les nouvelles décisions ci-dessus ou celles ayant fait l'objet d'une modification au regard du procès-verbal initial publié le 13.07.2022 sont susceptibles d'appel, conformément au paragraphe 3 de l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.**

Le Secrétaire de séance

**Jean Claude LAFFONT**

Le Président

**Raphaël CARRUS**